



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carnet de santé

Question écrite n° 18550

## Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées s'il peut confirmer, sans ambiguïté, que le carnet de santé, institué par l'ordonnance du 24 avril 1996 relative à la maîtrise médicalisée des dépenses de santé est et reste obligatoire, comme l'atteste la mention qui figure à plusieurs reprises dans ce document diffusé par les caisses d'assurance maladie. Ce carnet de santé, créé à l'initiative de l'un de ses prédécesseurs, avait essentiellement pour but d'assurer un meilleur suivi médical et non, comme certaines informations le laissent entendre, d'être utilisé à des fins de contrôle des dépenses de santé. Il exprime le souhait que la représentation nationale soit clairement informée de sa détermination à cet égard.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 18550

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : généralités

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2003, page 3803